Mercredi Aouel Rabie El Aouel 1417

correspondant au 17 juillet 1996



إنفاقات دولته، قوا ق ارات و آراء ، مقررات ، مناسبر ، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET SECRETARIAT DU GOUVE
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Be
Edition originale	856,00 D.A	2140,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - ALGI Télex: 65 180
Edition originale et sa traduction	1712,00 D.A	4280,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300 ETRANGER: (Co BADR: 060.33

REDACTION: T GENERAL ERNEMENT

et publicité:

OFFICIELLE

enbarek-ALGER

- C.C.P. 3200-50

ER

IMPOF DZ 0.0007 68/KG

Compte devises):

320.0600 12

Edition originale, le numéro : 10,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 20,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS	Pages
Décret présidentiel n° 96-243 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat	5
Décret présidentiel n° 96-244 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances	8
Décret présidentiel n° 96-245 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat	10
Décret exécutif n° 96-246 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine	12
Décret exécutif n° 96-247 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat	13
Décret exécutif n° 96-248 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant création d'un comité national pour le recensement général de la population et de l'habitat 1997	14
Décret exécutif n° 96-249 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant création de commissions de wilayas pour la protection et la promotion des moudjahidine et ayants-droit ainsi que la conservation du patrimoine historique et culturel lié à la révolution de libération nationale	
Décret exécutif n° 96-149 du 9 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 27 avril 1996 portant statut du résident en sciences	
médicales (rectificatif)	17
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études auprès des services du chef du Gouvernement	
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la wilaya de Bouira	17
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la protection civile	17
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile de wilayas	17
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras	18
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du délégué à la securité à la wilaya de Boumerdès	
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut algérien de normalisation et de la propriété industrielle "INAPI"	18
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général à l'ex-ministère de l'énergie	18
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'industrie et des mines	à , 18
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de l'énergie	18
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de la prospectivité à l'ex-ministère de l'énergie	18

SOMMAIRE (Suite)

	Pages
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de l'énergie	19
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de l'industrie et des mines	19
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya d'Adrar	20
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du ministre des Moudjahidine	20
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'agriculture	20
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de la formation professionnelle	20
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de délégués à l'emploi des jeunes de wilayas	20
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère des postes et télécommunications	21
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des postes et télécommunications	21
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur des postes et télécommunications à la wilaya de Constantine	21
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'habitat	21
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement	21
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un directeur à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI"	21
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de chefs d'études à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI"	21
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale des transmissions nationales	22
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya d'Oran	22
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de l'administration locale à la wilaya de Blida	22
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de directeurs de la protection civile de wilayas	22
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du délégué à la sécurité à la wilaya d'Aïn Defla	22
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de sous-directeurs au ministère des finances	22

SOMMAIRE (Suite)

SOMWAIRE (Suite)	Pages
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de directeurs de la conservation foncière de wilayas	23
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya de Tiaret	23
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'éducation nationale	23
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de directeurs de l'éducation de wilayas	23
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur du centre de radioprotection et de sûreté	23
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur général de l'institut national de la recherche forestière	23
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Tiaret	23
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya d'El-Oued	23
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un inspecteur au ministère de	2.2

DECRETS

Décret présidentiel n° 96-243 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-05 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des

crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au Chef du Gouvernement.

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cinquante deux millions trois cent quarante deux mille dinars (52.342.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cinquante deux millions trois cent quarante deux mille dinars (52.342.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal*, officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
,	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT SECTION I CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	A constant
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Chef du Gouvernement — Remboursement de frais	6.330.000
34-02	Chef du Gouvernement — Matériel et mobilier	600.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
34-03	Chef du Gouvernement — Fournitures	230.000
34-04	Chef du Gouvernement — Charges annexes	320.000
34-05	Chef du Gouvernement — Habillement	80.000
34-07	Chef du Gouvernement — Frais de travaux et de séjour d'experts nationaux et/ ou étrangers	8.360.000
34-08	Chef du Gouvernement — Frais de gestion des services communs de la Résidence d'Etat du Club des Pins	9.760.000
34-80	Chef du Gouvernement — Parc automobile	1.000.000
34-92	Chef du Gouvernement — Loyers	10.622.000
	Total de la 4ème partie	37.302.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie	300.000
1	6ème Partie Subventions de fonctionnement	·
36-01	Subvention à l'école nationale supérieure d'administration et de gestion (E.N.S.A.G)	5.250.000
36-04	Subvention à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements (A.P.S.I)	5.500.000
36-05	Subvention à l'office national d'alphabétisation et d'enseignement pour adultes	3.600.000
	Total de la 6ème partie	14.350.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	•
37-01	Chef du Gouvernement — Dépenses diverses	70.000
37-02	Chef du Gouvernement — Organisation de conférences et séminaires	50.000
	Total de la 7ème partie	120.000
	Total du titre III	52.072.000

ETAT ANNEXE (Suite)

	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
34-01	Chef du Gouvernement — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	50.000
	Total de la 3ème partie	50.000
,	Total du titre IV	50.000
	Total de la sous-section I	52.122.000
	Total de la section I	52.122.000
	SECTION II	
	DELEGUE A LA REFORME ECONOMIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	i
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	•
34-41	Délégue à la réforme économique — Remboursement de frais	150.000
34-42	Délégue à la réforme économique — Matériel et mobilier	20.000
34-43	Délégue à la réforme économique — Fournitures	20.000
34-91	Délégue à la réforme économique — Parc automobile	30.000
,	Total de la 4ème partie	220.000
	Total du titre III	220.000
	Total de la sous-section I	220.000
	Total de la section II	220.000
	Total des crédits annulés	52.342.000

Décret présidentiel n° 96-244 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes:

Vu le décret exécutif n° 96-08 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des

crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des finances.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante millions de dinars (60.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante millions de dinars (60.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION III	
• •	DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
,	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des douanes — Remboursement de frais	3.000.000
34-04	Direction générale des douanes — Charges annexes	2.000.000
34-90	Direction générale des douanes — Parc automobile	2.000.000
	Total de la 4ème partie	7.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-03	Direction générale des douanes — Conférences et séminaires	1.000.000
	Total de la 7ème partie	1.000.000
	Total du titre III	8.000.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	·
43-01	Direction générale des douanes — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	7.000.000
	Total de la 3ème partie	7.000.000
	Total du titre IV	7.000.000
	Total de la sous-section I	15.000.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des douanes — Remboursement de frais	6.000.000
34-13	Services déconcentrés des douanes — Fournitures	4.000.000
34-14	Services déconcentrés des douanes — Charges annexes	15.000.000
34-16	Services déconcentrés des douanes — Alimentation	5.000.000
34-91	Services déconcentrés des douanes — Parc Automobile	6.000.000
34-93	Services déconcentrés des douanes — Loyers	5.000.000
	5ème Partie	41.000.000
25.11	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des douanes — Entretien des immeubles	4.000.000
	Total de la 5ème partie	4.000.000
	Total du titre III	45.000.000
	Total de la sous-section II	45.000.000
	Total de la section III	60.000.000
1	Total des crédits ouverts	60.000.000

Décret présidentiel n° 96-245 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-29 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du tourisme et de l'artisanat.

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trente cinq millions de dinars (35.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de trente cinq millions de dinars (35.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	·
	SOUS-SECTION II	•
•	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	12.984.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	7.450.000
	Total de la 1ère partie	20.434.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES - €HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnels — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.772.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	38.040
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	4.191.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	171.000
	Total de la 3ème partie	6.172.040
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	, e - 1
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	2.042.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	209.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	2.584.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	2.471.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	51.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	485.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	5.000
	Total de la 4ème partie	7.848.000
	5ème Partie	
.8	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	152.000
•	Total de la 5ème partie	152.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
,		202.010
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	393.960
	Total de la 7ème partie	393.960
	Total du titre III	35.000.000
	Total de la sous-section II	35.000.000
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total de la section I	35.000.000
	Total des crédits ouverts	35.000.000

Décret exécutif n° 96-246 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret exécutif n° 96-11 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des moudjahidine.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine, et au chapitre n° 31-12 "Services déconcentrés de l'Etat Indemnités et allocations diverses".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I	•
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	•
	SERVICES CENTRAUX	,
•	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	•
36-01	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au centre national	
A Comment	d'appareillage des invalides victimes de la guerre de libération nationale	3.000.000
	Total de la 6ème partie	3.000.000
	Total du titre III	3.000.000
	Total de la sous-section I	3.000.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	,
	1ère Partie	
•	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat— Rémunérations principales	3.000.000
	Total de la lère partie	3.000.000
	Total du titre III	3.000.000
	Total de la sous-section II	3.000.000
,	Total de la section I	6.000.000
	Total des crédits annulés	6.000.000

Décret exécutif n° 96-247 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996

Vu le décret exécutif n° 96-29 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du tourisme et de l'artisanat.

Décrète :

Article 1er.'— Il est annulé sur 1996, un crédit d'un million de dinars (1.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit d'un million de dinars (1.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT "A".

	~~~~	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
·	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	300.000
· -	Total de la 4ème partie	1.000.000
	Total du titre III	1.000.000
	Total de la sous-section I	1.000.000
	Total de la section I	1.000.000
	Total des crédits annulés	1.000.000

#### · ETAT "B"

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
•	SECTION I	
•	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	800.000
	Total de la 4ème partie	1.000.000
•	Total du titre III	1.000.000
-	Total de la sous-section I	1.000.000
	Total de la section I	1.000.000
	Total des crédits ouverts	1.000.000

Décret exécutif n° 96-248 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant création d'un comité national pour le recensement général de la population et de l'habitat 1997.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la planification,

Vu la Constitution, notamment son article 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 86-09 du 29 juillet 1986 relative au recensement général de la population et de l'habitat;

Vu la loi n° 88-02 du 12 janvier 1988, modifiée et complétée, relative à la planification;

Vu la loi n° 88-09 du 26 janvier 1988 relative aux archives nationales;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya;

Vu le décret législatif n° 94-01 du 3 Chaâbane 1414 correspondant au 15 janvier 1994 relatif au système statistique (notamment ses articles 24 à 28);

Vu le décret présidentiel n° 95-450 du 9 Chaâbane 1416 correspondant au 31 décembre 1995 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-88 du 13 juin 1989 conférant au délégué à la planification le pouvoir de tutelle sur l'office national des statistiques;

Vu le décret exécutif n° 95-159 du 4 Moharram 1416 correspondant au 3 juin 1995 portant réaménagement des statuts de l'office national des statistiques;

Vu le décret exécutif n° 95-160 du 4 Moharram 1416 correspondant au 3 juin 1995 portant organisation et fonctionnement du conseil national de la statistique, notamment son article 6.

#### Décrète :

Article 1er. — Conformément à la loi n° 86-09 du 29 juillet 1986 relative au recensement général de la population et de l'habitat et notamment son article 7, il est mis en place un comité national pour le recensement général de la population et de l'habitat 1997, dénommé ci-après "le comité".

Art. 2. — Le comité est chargé d'arrêter et de suivre le plan de déroulement des opérations du recensement, d'étudier et d'arrêter l'ensemble des mesures et actions à même d'en assurer le plein succès.

Art. 3. — Le comité est chargé d'étudier et de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement général de la population et de l'habitat.

Sous l'égide du comité, le recensement général de la population et de l'habitat est mis en œuvre par un comité technique opérationnel dirigé par l'office national des statistiques.

- Art. 4. Le comité fixe la date de référence et la période de déroulement du recensement général de la population et de l'habitat.
- Art. 5. Le comité est chargé d'animer, de coordonner et de suivre les travaux des comités de wilayas.
  - Art. 6. Le comité se compose :
- du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, président,
- du ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la planification, vice-président,
  - du représentant du ministère de la défense nationale,
- du directeur de cabinet du ministre de l'éducation nationale,
- du directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche,
- du directeur de cabinet du ministre de la santé et de la population,
- du directeur de cabinet du ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle,
  - du directeur de cabinet du ministre de l'habitat,
- du directeur de cabinet du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.
- Art. 7. Le secrétariat du comité est assuré par le directeur général de l'office national des statistiques.
- Art. 8. Les autres ministères et institutions peuvent être appelés à assister aux réunions du comité lorsque des points relevant de leurs attributions figurent à l'ordre du jour.
- Art. 9. Les modalités d'application du présent décret seront précisées, en tant que de besoin, par des textes ultérieurs.
- Art. 10. Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.
- Art. 11. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996.

Ahmed OUYAHIA

Décret exécutif n° 96-249 du 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996 portant création de commissions de wilayas pour la protection et la promotion des moudjahidine et ayants-droit ainsi que la conservation du patrimoine historique et culturel lié à la révolution de libération nationale.

Le Chef du Gouvernement;

Sur le rapport du ministre des Moudjahidine;

Vu la Constitution, notamment ses articles 59 (alinéa 3), 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 63-321 du 31 août 1963 relative à la protection sociale des moudjahidine;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya;

Vu la loi n° 91-16 du 14 septembre 1991 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu l'ordonnance n° 95-26 du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 modifiant et complétant la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990 portant orientation foncière;

Vu le décret présidentiel n° 95-450 du 9 Chaâbane 1416 correspondant au 31 décembre 1995, portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 87-150 du 11 juillet 1987 portant dissolution des commissions créees par les décrets n°S 73-53 et 73-54 du 28 février 1973 et création, dans chaque wilaya, d'une commission pour la protection et la promotion des moudjahidine et ayants-droit, modifié par le décret exécutif n° 90-262 du 8 septembre 1990.

#### Décrète:

Article. Ier. — Le présent décret a pour objet de créer, dans chaque wilaya, une commission pour la protection et la promotion des moudjahidine et ayants-droit ainsi que la conservation du patrimoine historique et culturel lié à la révolution de libération nationale, désignée ci-après, " la commission".

- Art. 2. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires concernant les Moudiahidine et ayants-droit, la commission est chargée d'étudier les dossiers qui lui sont soumis et de proposer les mesures nécessaires en veillant à leur suivi et leur application dans les domaines suivants :
- l'attribution de logements, l'aide à la construction et l'attribution de terrains à bâtir,
  - --- l'attribution de terres agricoles,
- l'attribution de licences de cafés, de taxis, de débits de boissons et de débits de tabacs,
  - -- l'attribution de locaux commerciaux,
  - l'emploi,
- la formation et la promotion sociale et professionnelle,
  - les soins et appareils de prothèse,
- le bénéfice de toute disposition législative et/ou réglementaire relative au secteur économique, social et culturel et à la mise en œuvre des priorités accordées aux moudiahidine et ayants-droit.
- Art. 3. La commission veille au contrôle et au suivi des mesures et des décisions relatives :
- à l'entretien et à la conservation des cimetières de chouhada;
- à l'entretien et la conservation des stèles commémoratives :
- à la perpétuation et la conservation des lieux et sites historiques.

En outre, elle peut proposer aux autorités concernées, les mesures destinées à assurer la protection du patrimoine historique et culturel lié à la lutte de libération nationale.

- Art. 4. La commission coordonne ses activités avec les institutions, les administrations, les organes, les associations et les commissions concernés par l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux moudjahidine et ayants-droit.
- Art. 5. la commission procède à l'évaluation périodique de la mise en œuvre des mesures prises lors de ses travaux.

Dans ce cadre, elle élabore des bilans semestriels d'activité qu'elle adresse au ministre des moudjahidine, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement et au secrétaire général de l'organisation nationale des moudjahidine.

- Art. 6. la commission est composée comme suit :
- le wali, président,
- le président de l'assemblée populaire de wilaya,
- le directeur des moudjahidine,
- les directeurs des wilayas chargés des secteurs de :
  - * Furbanisme et la construction,
  - * l'agriculture et la pêche,
  - * la santé et la protection sociale,
  - * la formation professionnelle,
  - * l'éducation,
  - * la culture,
  - * les transports,
- le secrétaire du bureau de wilaya de l'organisation nationale des moudjahidine,
- un (1) membre du bureau de wilaya de l'organisation nationale des moudjahidine,
- un (1) représentant de chaque organisation des enfants de Chouada agréée.

La commission est élargie, en cas de besoin, aux responsables des secteurs concernés par le traitement des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

- Art. 7. La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux pour les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Art. 8. Le wali peut, en cas de nécessité, créer des sous-commissions.
- Art. 9. La commission se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président.

Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur des moudjahidine de lawilaya.

Art. 10. — Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités accordées aux moudjahidine et ayants-droit, la commission se réfère au fichier social établi et mis à jour par le directeur des moudjahidine de la wilaya.

Les propositions de mesures sont hiérarchisées en faveur des moudjahidine et ayants-droit les plus défavorisés après étude de l'absence ou de l'existence du bénéfice de mesures ou d'avantages tels qu'ils ressortent du fichier social.

A cet effet, le fichier social prévu à l'alinéa 2 ci-desssus, doit faire apparaître les moudjahidine et ayants-droit :

- ayant bénéficié de mesures et d'avantages, à quelque titre que ce soit,
  - n'ayant bénéficié d'aucune mesure ou avantage.
- Art. 11. Les dossiers déposés auprès des commissions créées par le décret n° 87-150 du 11 juillet 1987 susvisé, sont transférés aux commissions créées par les dispositions du présent décret.
- Art. 12. Sont abrogées les dispositions des décrets n° 87-150 du 11 juillet 1987 et n° 90-262 du 8 septembre 1990 susvisés.
- Art. 13. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Safar 1417 correspondant au 16 juillet 1996.

Ahmed OUYAHIA.

Déc	ret exé	cuti	f n°	96-149	du	9	DI	10u	El	Hidja
	1416	cor	resp	ondant	au		27	av	ril	1996
	porta	nt	statu	t du	rési	de	nt	en	sc	iences
	médic	ales	(rec	tificati	f).					

JO n° 27 du 17 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 5 mai 1996

Page 9, 2è	me colonne -	article 10 -	16ème ligno	e.
Au lieu c	de :	***************************************		•••••
	pa	r mois	•••••	
Lire:	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
······································	pai		•	
e de la companya de l	(Le reste	sans change	ment)	• .

## **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études auprès des services du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études auprès des services du Chef du Gouvernement, exercées par M. Idir Hammouche, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la wilaya de Bouira.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1er décembre 1995, aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Bouira, exercées par M. Ikhlef Kelaï. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la protection civile.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la planification opérationnelle à la direction générale de la protection civile, exercées par M. El-Hadi Boukhtouche, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspond in au ler juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur le la protection civile à la wilaya de Sétif, exercées par M. Miloud Rezzig.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur de la protection civile à la wilaya de Khenchela, exercées par M. Abdelaziz Charade, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra à la wilaya de Béjaïa, exercées par M. Khaled Lakehal.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra à la wilaya de Bouira, exercées par M. Omar Haouchine.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra à la wilaya de Mascara, exercées par M. Mohamed Kerdah.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du délégué à la sécurité à la wilaya de Boumerdès.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin ,sur sa demande, aux fonctions de délégué à la sécurité à la wilaya de Boumerdès exercées par M. Salah Mesbah.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut algérien de normalisation et de la propriété industrielle "INAPI".

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au ler juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut algérien de normalisation et de la propriété industrielle "INAPI", exercées par M. Djenidi Bendaoud. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général à l'ex-ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, pour suppression de structure, à compter du 1er septembre 1995, aux fonctions d'inspecteur général à l'ex-ministère de l'énergie, exercées par M. Tahar Gati.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, pour suppression de structure, à compter du 1er septembre 1995, aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de l'industrie et des mines, exercées par M. Abdeli Mostefai.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, pour suppression de structure, à compter du 1er septembre 1995, aux fonctions de directeur d'études à l'ex-ministère de l'énergie, exercées par M. Achour Matallah.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de la prospectivité à l'ex-ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, pour suppression de structure, à compter du 1er septembre 1995, aux fonctions de directeur de la prospectivité à l'ex-ministère de l'énergie, exercées par M. Mounir Zahir Labidi. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du ler septembre 1995, pour suppression de structure, aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de l'énergie, exercées par MM:

- Ali Groune, sous-directeur des études de développement,
  - Farida Belgherbi, sous-directeur des études juridiques,
- Mohand Sadek Berkani, sous-directeur du budget et de la comptabilité,
- Youcef Ourdi, sous-directeur du domaine des hydrocarbures,
- Mohamed Ras El Kef, sous-directeur de la coopération maghrébine,
  - Boualem Yacef, sous-directeur des statistiques,
  - Zoubir Zourez, sous-directeur des moyens généraux,
- Abdelwahab Maache, sous-directeur du développement des infrastructres,
- Badr Eddine Maghmouli, sous-directeur des services pétroliers et des moyens de réalisations,
  - Mohamed Medjeber, sous-directeur du contentieux,
- El Habib Benaboura, sous-directeur des études et de l'évaluation de risques,
  - Khaled Benhassine, sous-directeur des études,
- Sidi-Mohamed-Kheir-Eddine Zerhouni, sous-directeur des études,
  - Noureddine Cherifi, sous-directeur de la synthèse,
- Mohamed Akkouche, sous-directeur de la documentation et des archives,
- Abdelmalek Zitouni, sous-directeur de la tarification des produits énérgetiques,
- Abdennour Bouchene, sous-directeur des programmes et du suivi des plans;
  - Hamdani Belabiod, sous-directeur de la formation,
  - Bachir Bahora, sous-directeur des études,
- Ali Lachichi, sous-directeur du développement de la production de l'électricité,
- Maamar Hamada, sous-directeur de la coopération multilatérale,
- Omar Semid, sous-directeur des études et évaluation de risques.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 1er septembre 1995, pour suppression de structure, aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère de l'industrie et des mines, exercées par MM:

- Zerrouk Seddaoui, sous-directeur du suivi et des évaluations,
- Abdelaziz Kouidri, sous-directeur des études et de la recherche.
- Mhamed Kirat, sous-directeur des stratégies industrielles et des plans,
  - Hamid Mansour, sous-directeur de la chimie,
- Abdelhak Messak, sous-directeur des études et des infrastructures,
- Mustapha Oukaci, sous-directeur des industries électriques,
- Mansour Toufik, Oudjida, sous-directeur de l'informatique,
- Mohamed Chérif Cherfa, sous-directeur des produits de carrières.
- Rachid Hattoum, sous-directeur de la transformation du plastique et caoutchouc,
- Baghdadi Ayouni, sous-directeur des matériaux de construction,
- M'Hamed Adjerid, sous-directeur des constructions métalliques,
- Abdellatif Kessous, sous-directeur des industries électroniques,
- Saïd Boudiaf, sous-directeur des engrais et des produits phytosanitaires,
- Boussaad Bessad, sous-directeur du verre et de la céramique,
- Hocine Benlamara, sous-directeur de la gestion des systèmes d'information,
  - Zemal Bechiri, sous-directeur de la pharmacie,
- Hamou Bellache, sous-directeur des modes de financement industriel,
- --- Fatiha Bedouhene épouse El-Hadjen, sous-directeur du domaine minier,
- Fatiha Benbouali, épouse Madi, sous-directeur de la normalisation, de la métallurgie et de la propriété industrielle,
  - Salim Allia, sous-directeur des moyens généraux,
  - Mourad Sellali, sous-directeur de la recherche,

- Abdelkader Chekaoui, sous-directeur de la tarification des produits industriels,
- Ahmed Tayeb Cherif, sous-directeur de la métallurgie non ferreuse,
- —Nour El--Islam Chergou, sous-directeur de la coopération bilatérale,
- Malika Ousmer épouse Djouadi, sous-directeur des études et du contentieux,
- Madjid Ait Kaci, sous-directeur des produits agro-alimentaires,
- Assia Touati, épouse Kheddim, sous-directeur de la formation,
- Omar Si-Larbi, sous-directeur de la protection industrielle et du contrôle,
- Redouane M'Hamsadji, sous-directeur de la réglementation,
  - --- Mohamed Bouaziz, sous-directeur de la promotion,
- Abderrahmane Boumeshad, sous-directeur du personnel,
- Mohamed Chérif Hamdad, sous-directeur des textiles et cuirs,
- Mohamed Khaldi, sous-directeur de la transformation,
- Zohra Moulay, sous-directeur de la réglementation et des archives,
- Mustapha Sami, sous-directeur de la réglementation générale,
- Mohamed Amokrane Khelil, sous-directeur des plans et programmes,
- Lyess Benazout, sous-directeur de la coopération maghrébine,
- Boualem Khelif, sous-directeur du contrôle des modes d'intervention,
- Kamel Mouloud Louni, sous-directeur des biens d'équipements.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya d'Adrar.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 1er septembre 1995, aux fonctions de directeur de l'industrie et des mines à la wilaya d'Adrar, exercées par M Abdelkader Belamouri, appelé à exercer une autre fonction. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du ministre des Moudjahidine.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, aux fonctions de directeur de cabinet du ministre des moudjahidine exercées par M. Mohamed Kechoud.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'agriculture.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, aux fonctions de sous-directeur de l'analyse et de la synthèse à l'ex-ministère de l'agriculture, exercées par M. Mahdi Mahdid, admis à la retraite.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de la formation professionnelle.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, aux fonctions de sous-directeur de la planification à l'ex-ministère de la formation professionnelle, exercées par M. Ali Akrouf, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de délégués à l'emploi des jeunes de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, aux fonctions de délégué à l'emploi des jeunes à la wilaya d'Oum El Bouaghi, exercées par M Saadoune Ounis.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de délégué à l'emploi des jeunes à la wilaya de Tamanghasset, exercées par M. Madani Abdelbaki. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère des postes et télécommunications.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, aux fonctions d'inspecteur au ministère des postes et télécommunications, exercées par M. Mustapha Ouhadj, admis à la retraite.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des postes et télécommunications.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, aux fonctions de sous-directeur de l'organisation et du contrôle au ministère des postes et télécommunications, exercées par Melle Chérifa Bousmaha, appelée à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, aux fonctions de sous-directeur du budget au ministère des postes et télécommunications, exercées par M. Mohamed Derradji, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, aux fonctions de sous-directeur de l'administration des personnels au ministère des postes et télécommunications, exercées par M. Mouloud Bara, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions du directeur des postes et télécommunications à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, aux fonctions de directeur des postes et télécommunications à la wilaya de Constantine, exercées par M Rebai Benchabi, appelé à exercer une autre fonction. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'habitat.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, aux fonctions de sous-directeur de la promotion foncière et des aménagements au ministère de l'habitat, exercées par M. Abdellah Loucif, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Idir Hammouche est nommé chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un directeur à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abdelghani Mebarek est nommé directeur à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de chefs d'études à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Othmane Touati est nommé chef d'études à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, Mme Zahia Bélaïd, épouse Belkhodja est nommée chef d'études à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, Melle. Radia Amrani est nommée sous-directeur des études techniques et des programmes à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Sid Ahmed Belkhadem est nommé sous-directeur du personnel et de la formation à la direction générale des transmissions nationales.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya d'Oran.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Mustapha Belhoucine est nommé directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya d'Oran.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de l'administration locale à la wilaya de Blida.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Farid Béhar est nommé directeur de l'administration locale à la wilaya de Blida.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de directeurs de la protection civile de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, MM:

- Laïd Bensaâd, à la wilaya d'Adrar,
- Rabah Houd, à la wilaya de Batna,
- Mohamed Chérif Guedri, à la wilaya de Biskra,
- Mohamed Khellaf, à la wilaya de Blida,

- Hocine Saoudi, à la wilaya de Bouira,
- Djillai Oubaya, à la wilaya de Tamenghasset,
- Salah Ouattas, à la wilaya de Tébessa,
- Mohamed Charef, à la wilaya de Saïda,
- Mohamed Fardeheb, à la wilaya de Sidi-Bel-Abbès,
- Miloud Rezzig, à la wilaya d'Annaba,
- Djelloul Guenifi, à la wilaya de M'Sila,
- Habib Haddou, à la wilaya de Mascara,
- Amar Ferroudji, à la wilaya d'El-Tarf,
- Belkheir Belmekki, à la wilaya de Tissemsilt,
- Lamine Benabderrahmane, à la wilaya de Khenchela,
- Djelloul Ghali, à la wilaya d'Aïn Témouchent,
- Mohamed Lounis, à la wilaya de Relizane.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abdelaziz Charade est nommé directeur de la protection civile à la wilaya de Sétif.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du délégué à la sécurité à la wilaya d'Aïn Defla.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Ahmed Hadj Sadok est nommé délégué à la sécurité à la wilaya d'Aïn Defla.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de sous-directeurs au ministère des finances.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abdelhak Bensalem est nommé sous-directeur des budgets des secteurs de l'éducation et de la formation à la direction générale du budget au ministère des finances.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er, juin 1996, M. Mohamed Bouzerde est nommé sous-directeur des études budgétaires et des lois de règlements à la direction générale du budget au ministère des finances. Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de directeurs de la conservation foncière de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Djillali Benadda est nommé directeur de la conservation foncière à la wilaya de Mostaganem.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Mohamed Amine Moufok est nommé directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Oran.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya de Tiaret.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Laoufi Ouahrani est nommé directeur de l'industrie et des mines à la wilaya de Tiaret.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Mohamed Haddadj est nommé inspecteur au ministère de l'éducation nationale.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de directeurs de l'éducation de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abdelhamid Belalia Douma est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Tiaret.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Messaoud Nezar Kebaïli est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Naâma. Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur du centre de radioprotection et de sûreté.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Salah Djeffel est nommé, à compter du 2 janvier 1996, directeur du centre de radioprotection et de sûreté.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur général de l'institut national de la recherche forestière.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abdellah Nedjahi est nommé directeur général de l'institut national de la recherche forestière.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Tiaret.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Khaled Boulenouar est nommé directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Tiaret.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya d'El-Oued.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Aïssa Bouflih est nommé directeur de l'emploi et de la formation professionnelle à la wilaya d'El-Oued.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'habitat.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abdellah Loucif est nommé inspecteur au ministère de l'habitat.